

## REGLEMENT INTERIEUR « ALSH DE LA COMMUNE DE CLECY »

### 1- ALSH de Clécy

- implantation : Centre de Pleine Nature Lionel Terray - Le Viaduc  
Ecole primaire de Clécy  
14570 CLECY  
Tel : 02 31 69 72 82

Organisation : « Centre de Pleine Nature Lionel Terray » - N° de déclaration DRDJS : 014OR60293

### 2- Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le « Centre de Pleine Nature Lionel Terray » et la commune de Clécy organisent un « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour accueillir, **en période de vacances scolaires**, les enfants âgés de **4 à 12 ans**. Les enfants seront accueillis **du lundi au vendredi**, avec le **repas du midi et le goûter compris**.

La prise en charge des enfants se fera au lieu d'accueil prévu :

- Le matin à partir de 9h00
- Le soir jusqu'à 18h00

Un accueil garderie pourra être prévu selon les périodes de 8h30 à 9h00 et de 18h00 à 18h30.

### 3- Le personnel

- 1 Directeur permanent sur l'ALSH,
- 1 animateur BAFA pour 12 enfants pour la tranche d'âge 7 - 12 ans,
- 1 animateur BAFA pour 8 enfants pour la tranche d'âge 4 - 6 ans.

### 4- Admission

Afin de nous permettre d'accueillir vos enfants au « **Centre de Loisirs de Clécy** », il faut **dans un premier temps** remplir et nous déposer la « **fiche renseignements famille** » accompagnée des documents listés ci-dessous. Ces documents seront valables pour l'année scolaire en cours.

**Vous devez fournir :**

- La **fiche renseignements famille**.
- La copie de l'attestation d'**assurance Responsabilité Civile** en cours.
- Les attestations de **quotients familiaux de la MSA**.
- La **fiche sanitaire** de liaison dûment remplie.
- Le document relatif au droit à l'image.
- Le **règlement intérieur** validé et signé.
- Les **brevets de natation** ou **tests anti-panique** (pour la pratique du canoë-kayak).

**Attention :** Toutes les informations demandées dans la « **fiche renseignements famille** » doivent être complétées. **Ce document n'a pas valeur d'inscription** il nous permet juste de recueillir les éléments nécessaires à l'admission de vos enfants au Centre de Loisirs.

### 5- Modalités d'inscription et paiement

Les inscriptions de vos enfants sur les périodes d'accueil du « Centre de Loisirs » sont à effectuer à l'aide des « **fiches d'inscription périodiques** ». Ces fiches doivent être **complétées et déposées** à l'accueil du « Centre de Pleine Nature Lionel Terray ».

**Vous devez fournir:**

- La **fiche d'inscription périodique** des enfants à accueillir.
- Le **paiement de la totalité du séjour** par chèque à l'ordre du « Centre de Pleine Nature Lionel Terray ».

L'inscription de vos enfants **ne sera effective qu'à réception des documents complets** et du **paiement de la totalité du séjour par chèque** (les règlements ne seront encaissés qu'à la fin de chaque semaine d'accueil).

Les fiches sont à retirer au « Centre de Pleine Nature Lionel Terray » ou au secrétariat de la Mairie de Clécy.  
**Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du paiement de la totalité du séjour** et des pièces nécessaires.  
**Tout dossier incomplet le jour d'entrée de l'enfant entraînera le refus de l'enfant au « centre de loisirs ».**  
Les tarifs seront déterminés en fonction des quotients familiaux de chaque famille. (Dans le respect de la réglementation Caf)  
Les factures correspondant aux périodes d'accueil vous seront envoyées uniquement par courriel sur demande.

#### **6- Vêtements et objets personnels**

- gourde et casquette obligatoires marquées au nom de l'enfant,
- une couverture pour les temps de sieste des 4-6 ans,
- tenue pratique et des chaussures adaptées permettant les activités d'extérieures,
- les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants qui les apportent (en cas de perte ou vol le « Centre de Pleine Nature Lionel Terray » ne pourra être retenu responsable),
- les objets dangereux ne sont pas autorisés au centre (couteau, cutter, etc...).

#### **7- Maladies/Accidents**

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux ne seront pas admis et aucun médicament ne leur sera administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les parents ou responsables légaux devront alors fournir une ordonnance et une autorisation écrite précisant le traitement.

Les médicaments devront porter le nom de l'enfant et seront confiés à l'assistant sanitaire du « Centre de Loisirs ».

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents, ensemble ils décideront de la conduite à tenir. Le responsable pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence. Les parents seront aussitôt prévenus.

En cas d'intervention d'un médecin pendant le séjour au « Centre de Loisirs », les frais seront avancés et devront être remboursés dans les 24h qui suivent auprès du Directeur du « Centre de Loisirs ».

Afin d'obtenir le remboursement des jours d'absence de l'enfant pour cause de maladie, ceux-ci devront être justifiés par un mot du médecin.

#### **8- Attitude et respect des règles (Contexte particulier de la pandémie de COVID-19)**

La vie de groupe implique un comportement responsable et un minimum de respect envers les autres enfants et les adultes.

**Il sera demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective notamment les règles sanitaires liées au contexte de la pandémie de COVID-19. Celles-ci seront présentées aux enfants par l'équipe d'animation à chaque début de séjour. Toute attitude incompatible avec le respect des règles sanitaires (COVID-19) ou de la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.**

En cas de dégradation du matériel ou des locaux commis volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents.

**Pour tout problème de comportement d'un enfant ou du non-respect des règles, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le problème persiste ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive. Dans ce cas aucun remboursement ne sera possible.**

#### **9- Autorisation de sortie**

Le nom des personnes habilitées à amener et à reprendre les enfants doit être mentionné clairement sur la fiche d'inscription périodique.

Il est indispensable aux parents d'amener leurs enfants à l'intérieur du « Centre de Loisirs » et de les confier à un animateur qui enregistre son arrivée sur le cahier d'appel.

L'arrivée ou le départ d'un enfant en dehors des heures prévues doit être signalé à la direction. Une décharge de responsabilité doit être signée pour tout départ d'enfant en dehors des horaires du « Centre de Loisirs ».

#### **10- Désistement**

Toute inscription au « Centre de Loisirs » vous engage et nécessite le versement de la totalité du séjour.

En cas de désistement celui-ci ne pourra être remboursé sauf en cas de force majeure tel qu'hospitalisation, décès ou maladie infectieuse justifiée par un certificat médical.

Nous nous réservons le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants (8 jeunes au minimum). Si ce cas de figure se présente nous vous en informerons le plus tôt possible de façon à ce que les familles puissent prendre les dispositions nécessaires à la prise en charge de leurs enfants.

Dans ce cas l'intégralité de l'acompte vous sera remboursée.

Fait le :

Nom et signature du responsable légal :  
« Lu et approuvé »